SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- ADMINISTRATIF -°-°-°- ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE

ARRETE DU MAIRE N°62/2024

Objet : Suppression d'un branchement GRDF gaz sur trottoir par l'entreprise TERGI
Réglementation du stationnement et de la circulation, au 01 avenue Charles de Gaulle, 77680 Roissy-en-Brie, à compter du mardi 02 avril 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TERGI sise 33 rue de Lamirault, 77090 Collégien, en vue d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement GRDF gaz sur trottoir, au 01 avenue Charles de Gaulle, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier situé au 01 avenue Charles de Gaulle, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé au 01 avenue Charles de Gaulle, à compter du mardi 02 avril 2024 jusqu'au vendredi 03 mai 2024.

Article 2 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 3 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux et les espaces verts devront être sécurisés.

Article 4 : L'entreprise TERGI sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation règlementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière *(notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)*.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 11 mars 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
JONATHAN ZERDOUN
Le 15/03/2024 à 15:32